

LES FORÊTS DOMANIALES EN PAYS DE LA LOIRE

Les forêts de la région participent fortement de l'attractivité économique et touristique du territoire. Au quotidien, les forestiers de l'ONF se mobilisent au service d'une filière-bois prospère, pour la préservation de ces hauts lieux de biodiversité, mais aussi, pour la prévention des risques naturels sur le littoral.

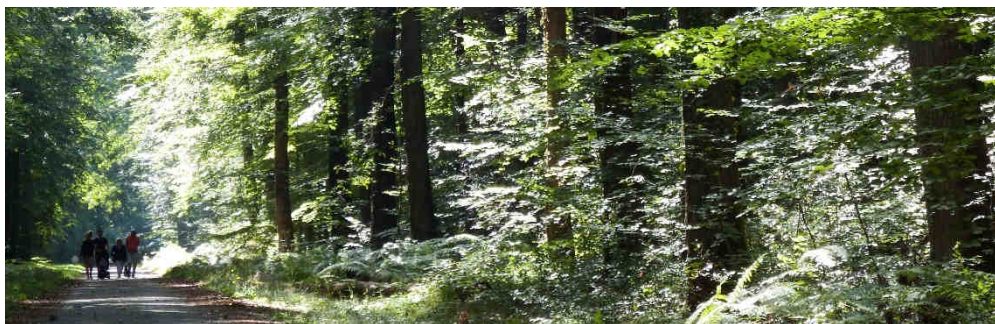


Chevillée à l'Histoire de France, la région Pays de la Loire séduit les visiteurs tant pour ses monuments architecturaux que pour ses villages historiques. Mais pas seulement : la région jouit aussi d'une grande mosaïque d'habitats naturels - tels que les forêts, les dunes, les marais ou les tourbières - reconnus pour leurs fonctions écologiques essentielles.

Sur une surface boisée totale de 367 000 hectares, l'ONF est gestionnaire de 40 000 hectares de forêts publiques, que sont entre autres les forêts domaniales de Chandélais (Maine-et-Loire), du Gâvre (Loire Atlantique), du Pays-de-Monts (Vendée) ou encore de Bercé (Sarthe), labellisée Forêt d'Exception® en 2017. Surnommée « l'or vert de la Sarthe », cette forêt de 5 406 hectares fait la fierté de la région. Fruit de plusieurs siècles de sylviculture, les chênes de Bercé, hautement prisés par les tonneliers, ont acquis une réputation mondiale pour leur qualité exceptionnelle.

Retrouvez notre page ONF des Pays de la Loire en cliquant ici : <https://www.onf.fr/onf/recherche/+6f::onf-en-pays-de-la-loire.html>

VACANCES DE LA TOUSSAINT : TOUS PROMENEURS CITOYENS OU COMMENT PROFITER DES BIENFAITS DE LA FORÊT...



« J'aime la forêt, ensemble, protégeons là » : tel est le message que tous les amateurs de forêts peuvent retrouver en découvrant la charte du promeneur de l'ONF / Crédit © ONF

En automne, la forêt revêt ses plus beaux atours pour séduire le plus grand nombre, mais il convient de la connaître un peu, et de respecter quelques règles de bonne pratique pour y vivre l'expérience la plus réussie. « J'aime la forêt, ensemble, protégeons-la » : tel est le message adressé par l'ONF à tous les amateurs de grands espaces, et décliné en une charte, celle du promeneur.

ITINERANCES EN FORÊT : QUELQUES RAPPELS ESSENTIELS

Si la plupart des forêts publiques sont libres d'accès, tous les sentiers que l'on y trouve ne sont pas spécifiquement aménagés en vue de recevoir du public.

Il y a en effet sentier... et sentier : les usages passés, l'exploitation forestière, les « coulées » de grands animaux, etc. sont autant de raisons qui expliquent l'existence ou la création de multiples cheminements. Parmi ceux-ci, certains seulement sont spécifiquement aménagés et entretenus en vue de garantir le confort et la sécurité des promeneurs. Ils font l'objet d'un choix concerté entre les services de l'ONF et ses partenaires, collectivités et associations, à l'échelle de chaque territoire. Ces sentiers s'identifient facilement, puisqu'ils sont balisés.

Usagers, même sur un sentier balisé, gardez les bons réflexes ! Chaussures montantes et fermées, chaussettes hautes par-dessus le bas de pantalon, vêtements couvrants et amples.

La forêt est un milieu naturel ! Les autres « chemins » sont ouverts aux piétons, en dehors de restrictions particulières liées à la chasse ou aux travaux forestiers (voir signalétique temporaire sur place), cependant :

- la sécurité de tous ne peut être garantie face aux risques inhérents aux milieux naturels (chute de branches par exemple) ;
- il est possible que des obstacles viennent subitement et parfois pour longtemps fermer ces « chemins »... la restauration de la continuité ne sera peut-être pas envisagée très vite ;
- il n'y a pas d'intervention sur la végétation : ni sur les arbres, ni sur les herbes hautes, ronces, orties, etc.



ONF PAYS DE LA LOIRE : LE TERRITOIRE EN BREF

11%
du territoire couvert
de forêts

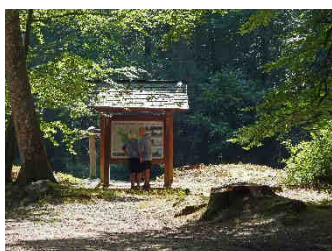
10%
des forêts publiques

90%
de forêts privées



59%
de feuillus

41%
De résineux



Qu'en est-il des autres promeneurs ?



A cheval ? La pratique de l'équitation en forêt est encadrée par une convention nationale entre l'ONF et la Fédération Française d'Equitation. Cette convention autorise les cavaliers à emprunter « les itinéraires équestres balisés et les chemins de plus de 2,5m de large ».

Et enfin à vélo ? La pratique du vélo est encadrée par deux conventions nationales avec les fédérations de cyclisme et de cyclotourisme. Les règles sont les mêmes que pour les cavaliers : les vélos sont autorisés sur « les itinéraires vélos balisés et les chemins de plus de 2,5m de large ».

j'aime
la forêt
ensemble,
protégeons-la !

12 REFLEXES A GARDER A L'ESPRIT LORS DE SES SORTIES EN FORÊT

Quel que soit votre projet de balade, certaines règles sont à garder à l'esprit pour assurer la préservation des milieux ainsi que la sécurité des personnes. Les 12 réflexes à connaître lors de vos balades en forêt :

- **les déchets, pas en forêt :** qu'il s'agisse de déchets ménagers, électroménagers, de gravats ou de matériaux nocifs, ils polluent les sols et les eaux et sont dangereux pour les animaux et parfois l'Homme. Les déchets verts ne sont pas autorisés non plus car ils favorisent les plantes envahissantes ;
- **gare aux feux :** les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences et engendrent une dégradation du milieu ;
- **des cueillettes, avec modération :** Si elle est excessive, la cueillette peut menacer des espèces. Au-delà des limites autorisées, la cueillette est passible d'amende ;
- **attention, chantier forestier :** lorsque des panneaux de signalisation indiquent une zone de chantier, il est interdit de s'y aventurer ;
- **zone de chasse, ne pas entrer :** durant la période de chasse, les zones chassées sont dangereuses. Tous les calendriers sont à retrouver ici sur le site onf.fr ;
- **faune sauvage, ne pas déranger :** respecter la tranquillité des animaux permet leur survie ;
- **véhicule à moteur, accès réglementé :** voitures, quad, motos, leur circulation provoque des nuisances ;
- **VTT et cavalier, en piste !** A vélo ou à cheval, les déplacements doivent se faire sur les routes et sentiers aménagés en respectant la signalisation et les interdictions ;
- **promeneurs, sur les sentiers :** sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles. Restez sur les sentiers pour votre sécurité ;
- **le bois mort, précieux pour la forêt :** le bois mort est laissé volontairement, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol ;
- **nos animaux sous contrôle :** nos animaux peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction ;
- **tas de bois, ne pas grimper :** ne pas grimper sur les piles de bois, c'est assurer sa sécurité et respecter le travail des forestiers.

Retrouvez la Charte « **J'aime la forêt : protégeons-la** » ici :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+30:tous-promeneurs-citoyens.html>

POUR EN SAVOIR PLUS ?

Romain PERROT

Chargé de communication, ONF Pays de la Loire

02 40 71 25 00 – romain.perrot@onf.fr